



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

FICHE D'INFORMATION – PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATION CONTINUE

Conclusions du suivi du Comité de Lanzarote

« La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants »

Table des matières

Introduction	2
Remarques générales	3
Informations fournies aux personnes travaillant au contact d'enfants sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants, et en particulier sur les images et/ou vidéos autogénérées par des enfants	4
Formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants aux risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants.....	4
Formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.....	6
Formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants aux moyens de détecter l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et à la possibilité de les signaler.....	8
Formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants à la protection et aux droits de l'enfant	10

Introduction

La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) est un défi commun à tous les États. La nature souvent transnationale de ces infractions rend la coopération internationale de la plus haute importance, en particulier pour identifier et protéger les victimes ainsi que pour identifier et poursuivre les auteurs.

La [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« la Convention de Lanzarote »), est un instrument exhaustif qui établit les normes applicables nécessaires pour :

- Prévenir l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsqu'ils sont facilités par les TIC ;
- Protéger les victimes ;
- Poursuivre les auteurs ; et
- Promouvoir la coopération nationale et internationale pour renforcer ces actions.

Le [Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« le Comité de Lanzarote ») surveille la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de cycles de suivi thématiques. Cela permet à toutes les Parties d'être suivies simultanément sur le même thème.

Particulièrement préoccupé par l'augmentation exponentielle des défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants, le Comité de Lanzarote a décidé de consacrer son deuxième cycle de suivi à ce sujet. Les 43 États qui étaient Parties à la Convention au moment du lancement du cycle de suivi y ont participé, y compris France.

Le [rapport de mise en œuvre](#) adopté par le Comité de Lanzarote dans le cadre de ce cycle de suivi est basé sur les informations fournies par les [États parties](#) et d'[autres parties prenantes](#) en réponse à un questionnaire. Le rapport de mise en œuvre contient également des informations reçues de 306 [enfants](#) venant de 10 Parties qui ont choisi de participer.

Le Comité de Lanzarote indique les différents niveaux d'urgence applicables aux recommandations formulées en utilisant les termes suivants :

- « **Exiger** » : lorsque les mesures recommandées correspondent aux obligations découlant de la Convention de Lanzarote, telles que précisées par son Rapport explicatif ;
- « **Demander** » : lorsque les mesures recommandées correspondent aux obligations découlant de la Convention de Lanzarote, telles que précisées par les documents adoptés par le Comité (par ex. conclusions de cycles de suivi précédents, avis autres)¹ ;
- « **Inviter** » : lorsque les mesures recommandées correspondent à des pratiques prometteuses ou à d'autres mesures visant à renforcer la protection des enfants contre la violence sexuelle, en allant même au-delà des exigences spécifiques de la Convention de Lanzarote.

Cette fiche d'information thématique est basée sur le chapitre X du rapport de mise en œuvre sur les programmes d'enseignement supérieur et la formation continue. Elle a été préparée par le Secrétariat du Comité de Lanzarote en tant qu'outil pratique à utiliser pour identifier clairement l'analyse du Comité, ses recommandations aux Etats parties, les pratiques prometteuses ainsi que les difficultés de mise en œuvre de la Convention. Elle ne contient pas d'informations actualisées sur les mesures mises en œuvre par les Parties depuis l'adoption du rapport en mars 2022. Les Parties et autres acteurs pertinents sont encouragés à informer le Secrétariat de toute mesure pertinente mise en œuvre après cette date, qui pourrait avoir un impact sur l'analyse et les recommandations du Comité, en remplissant ce [formulaire en ligne](#) ou en envoyant un email à lanzarote.committee@coe.int.

Remarques générales

Les personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, ainsi que dans les domaines relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs, jouent un rôle de premier plan dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, compte tenu de leur interaction fréquente avec les enfants placés sous leur surveillance dans ces différents contextes. Cependant, elles peuvent ne pas être convenablement préparées pour informer les enfants de leurs droits, détecter les situations dans lesquelles un enfant est exposé à des risques d'exploitation ou d'abus sexuels et intervenir de manière appropriée. Par conséquent, il est crucial qu'elles soient bien informées sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants au cours de leurs études puis tout au long de leur carrière, de manière à pouvoir faire face aux nouvelles tendances et aux nouveaux risques dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsque ces actes sont facilités par les TIC.

Sur la base des informations reçues des Parties et d'autres parties prenantes, le Comité de Lanzarote s'est penché sur l'enseignement et la formation dispensés aux professionnels sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en général, et pas seulement sur les cas où ces actes sont facilités par les TIC ou découlent de la génération par des enfants d'images et/ou de vidéos d'eux-mêmes. L'objectif était de fournir un aperçu général des législations et pratiques nationales visant à intégrer des informations relatives aux droits de l'enfant, aux risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi qu'aux défis que soulèvent les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants,

¹ Voir la Règle 30 (Observations générales, propositions et avis) du Règlement intérieur du Comité de Lanzarote.

dans l'enseignement et la formation dont bénéficient les professionnels travaillant auprès d'enfants, y compris les bénévoles.

Article 5 de la Convention de Lanzarote – Recrutement, formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact des enfants

1. Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour promouvoir la sensibilisation à la protection et aux droits de l'enfant des personnes amenées à avoir des contacts réguliers avec des enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de la justice, des forces de l'ordre ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

2. Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les personnes visées au paragraphe 1 aient une connaissance adéquate de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, des moyens de les détecter et de la possibilité prévue à l'article 12, paragraphe 1.

Informations fournies aux personnes travaillant au contact d'enfants sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants, et en particulier sur les images et/ou vidéos autogénérées par des enfants

Formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants aux risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants

L'article 5 de la Convention de Lanzarote dispose que les Parties veillent à ce que les personnes amenées à avoir des contacts réguliers avec des enfants aient une connaissance adéquate de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. La Convention ne précise aucunement de quelle manière particulière ces informations doivent être transmises et laisse les Parties libres de décider comment atteindre cet objectif, que ce soit sous la forme d'activités de formation, dans le cadre de leurs programmes ou de toute autre façon. Elle prévoit en revanche que ces informations doivent être fournies aux personnes qui travaillent avec des enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de la justice et des forces de l'ordre, ainsi qu'à celles qui s'occupent d'enfants dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs, y compris les bénévoles.

En outre, dans son [Avis de 2019 sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants](#), le Comité de Lanzarote soulignait que « les enfants *doivent être informés* du fait que « tout matériel représentant de manière visuelle un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles » sont définis comme de la « pornographie enfantine » par l'article 20(2) de la Convention de Lanzarote et que des images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites autoproduites par des enfants peuvent donc constituer de la « pornographie enfantine ».

En d'autres termes, les enfants doivent être au courant des risques d'exploitation et d'abus sexuels les concernant, et tout particulièrement de ceux associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants. Cette sensibilisation est possible notamment lorsque les personnes ayant des contacts réguliers avec des enfants sont elles-mêmes conscientes de ces risques.

Le Comité de Lanzarote a observé que les personnes qui travaillent au contact d'enfants reçoivent des informations sur les risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants dans 14 Parties, et que deux autres Parties mettent actuellement en place des formations ou des cours sur ce sujet. Toutes ces Parties indiquent que des informations sont fournies au personnel

scolaire actuel ou futur ; seules six mentionnent d'autres catégories de professionnels (tels que les travailleurs sociaux, les psychologues et les psychiatres). Toutefois, le Comité de Lanzarote a rappelé que l'article 5 de la Convention couvre également la formation et la sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants dans les secteurs de la santé et de la protection sociale, ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs, car ces professionnels extérieurs au cadre scolaire jouent un rôle crucial dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et dans l'assistance aux enfants victimes. Les Parties ont donc été encouragées à mettre en œuvre des mesures visant à garantir que tous les professionnels et bénévoles amenés à avoir des contacts réguliers avec des enfants bénéficient d'un enseignement et/ou d'une formation sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants qui fasse spécifiquement référence aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants.

Exemples de pratiques prometteuses recensées par le Comité de Lanzarote

En **Belgique**, les écoles de la **communauté flamande** peuvent utiliser le label eSafety, qui leur permet de remplir un questionnaire pour savoir où elles se situent au niveau de la sécurité des TIC. Sur la base des résultats, chaque école reçoit un plan d'action personnel visant à remédier aux faiblesses de la politique scolaire et à accroître la sécurité des TIC. Le thème du sexting est abordé dans le questionnaire. Dans la communauté flamande, Child Focus, Mediawijs, Sensoa, Mediaraven et Jong en Van Zin ont développé un ensemble de cours et d'outils à destination des enseignants sur le sexting. L'ensemble contient la vidéo interactive en ligne "Hé, het is oké" réalisée par Mediawijs, la pièce "Sex-thing" de Child Focus, divers cours, une brochure sur le sujet et des références au système de drapeaux Sensoa². Un numéro vert « Assistance écoles » (0800 /20 410) a été mis en place pour fournir des conseils et des informations aux professionnels de l'éducation confrontés à la violence dans les écoles, et Mediawijs a développé un site web pour les professionnels.

En **France**, les éducateurs, psychologues et directeurs de services de protection judiciaire de la jeunesse sont formés à l'éducation aux médias et aux images ainsi qu'à la maîtrise du numérique pour les adolescents, et suivent une formation continue (4 à 5 sessions) sur le rôle joué par les technologies du numérique dans la construction des identités des adolescents et sur les pratiques spécifiquement liées aux réseaux sociaux. Ces modules abordent la question des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants. Un module de formation à distance sur les dangers du numérique est en préparation ; il comprendra des éléments sur différentes formes de matériel d'abus sexuel sur enfants en ligne. En outre, le personnel de l'éducation nationale bénéficie d'une formation sur l'éducation à la sexualité, dispensée sous la forme de séminaires annuels organisés par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre du plan national de formation. Il a aussi accès aux ressources pédagogiques disponibles sur le site internet du ministère. Deux fiches d'information thématiques en particulier permettent une compréhension exhaustive des problèmes suscités par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants.

En **Roumanie**, Save the Children, agissant en tant que coordinateur du Safer Internet Centre de Roumanie, organise depuis 2019 des formations pour les enseignants et les conseillers scolaires certifiés par le ministère de l'Éducation, qui comprennent des sections décrivant les risques associés aux images et/ou vidéos sexuelles autogénérées par les enfants, sous le thème général du sexting et de la sextorsion. Ils proposent également des ateliers professionnels et des formations pour les travailleurs sociaux sur les risques en ligne pour les enfants et les adolescents.

² Le système de drapeaux Sensoa est un outil qui permet aux éducateurs de discuter des situations délicates sur le plan sexuel et de les évaluer. Des informations plus détaillées sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.seksuelevorming.be/sensoa-vlaggensysteem>.

Formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Le Comité de Lanzarote a noté que certains des professionnels qui travaillent déjà ou vont travailler avec des enfants bénéficient d'une formation et/ou d'un enseignement sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans 24 Parties. Dans 11 Parties, cet enseignement porte spécifiquement sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants et facilités par les TIC.

Le Comité de Lanzarote a également observé que, même lorsque certaines personnes qui travaillent au contact d'enfants suivent une formation ou un enseignement sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, une minorité seulement de l'ensemble du personnel en bénéficie réellement. Si une majorité des Parties mentionnent la formation des professionnels des établissements scolaires, d'autres secteurs comme le médical ou l'aide sociale restent sous-représentés. Par ailleurs, une seule référence est faite aux personnes qui travaillent auprès d'enfants dans les domaines relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs. Pourtant, ce sont là des secteurs privilégiés dans lesquels les enfants créent généralement des liens et où il pourrait leur être plus facile de se confier sur ces sujets. En outre, ces dernières années, des professionnels ou des bénévoles intervenant dans les secteurs du sport, de la culture et des loisirs ont été accusés d'exploitation et/ou d'abus sexuels concernant des enfants, ce qui renforce encore la nécessité de veiller à ce que les personnes qui s'occupent d'enfants soient formées de manière exhaustive sur ces questions, à la fois pour sensibiliser à ces problèmes et pour garantir la détection des abus en temps voulu pour assister les victimes.

Les enfants eux-mêmes ont souligné l'inadéquation de certains enseignements reçus sur ces questions. Alors que certains d'entre eux estimaient que « les enseignants devraient être plus proactifs et développer leur éducation numérique et médiatique ainsi que celle des élèves, y compris sur le sujet des moyens de se protéger des abus sexuels »³, d'autres déclaraient que « l'administration devrait contrôler que toutes les informations nécessaires sont réellement fournies par les personnes responsables afin de s'assurer que ces sujets ne sont pas ignorés par les enseignants »⁴.

« Les opinions des éducateurs sont soit prosaïques, soit extrêmes. Nous aimerions avoir des discussions interactives, créatives, compréhensibles et raisonnables. Des compétences de présentation et une attitude jeune sont plus cool que le statut ! » – Extrait des consultations avec des enfants, 2018.

Exemples de pratiques prometteuses recensées par le Comité de Lanzarote

En **Islande**, des spécialistes qui travaillent dans les Barnahus (« Maisons des enfants ») islandaises ont créé le cours "Verndum bau" (« Les protéger »), qui est déjà disponible en ligne, gratuitement, pour le personnel et les bénévoles du sport et des activités de jeunesse et sera accessible pour toutes les personnes qui travaillent avec des enfants à partir de 2022.

En **Norvège**, l'outil pédagogique "Snakke sammen" (« Parler ensemble ») a été lancé en avril 2018. Il s'agit d'une plateforme d'apprentissage numérique qui aide les adultes à se sentir plus en confiance

³ Extrait des consultations avec le National Network for Children, Bulgarie, 2018.

⁴ Extrait des consultations avec la Public Health Foundation, Géorgie, 2018.

pour évoquer les sujets qui les préoccupent avec des enfants. Principalement fondé sur un jeu de simulation, "Snakke sammen" offre une formation pratique et une aide pour aborder les sujets difficiles, tels que les abus sexuels en ligne, avec les enfants et les jeunes. La plateforme permet également de visionner des films montrant un enfant en pleine conversation avec un adulte, à des fins d'enseignement et d'inspiration. Enfin, il est possible de consulter des articles pour en savoir plus sur le sujet. "Snakke sammen" peut être utilisé par tout adulte qui travaille quotidiennement auprès d'enfants.

Recommandations du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **exige** que les Parties qui ne le font pas encore⁵ veillent à ce que l'enseignement ou la formation sur les droits des enfants et leur protection qui sont dispensés aux personnes ayant des contacts réguliers avec des enfants (c'est-à-dire dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs) ne soient pas facultatifs⁶.

Le Comité de Lanzarote **demande** aux Parties qui ne le font pas encore⁷ de veiller à ce que les personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants (dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs) aient acquis, par exemple pendant leurs études ou leur formation continue, une connaissance adéquate de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsque ces actes sont facilités par les TIC⁸.

Le Comité de Lanzarote **invite** :

- les Parties qui ne le font pas encore à veiller à ce que les personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants (dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs) aient acquis, par exemple pendant leurs études ou leur formation continue, une connaissance adéquate des risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants⁹ ;
- toutes les Parties à veiller à ce que, dans tous les secteurs, les professionnels travaillant en contact avec des enfants, même à titre bénévole, aient acquis, par exemple pendant leurs études ou leur formation continue, une connaissance adéquate de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsque ces actes sont facilités par les TIC, et soient spécifiquement informés des risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants¹⁰.

⁵ Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, République slovaque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

⁶ Recommandation X-4.

⁷ Albanie, Belgique (communautés française et flamande), Danemark, Géorgie, Grèce, Liechtenstein, Lituanie, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Suède, Ukraine.

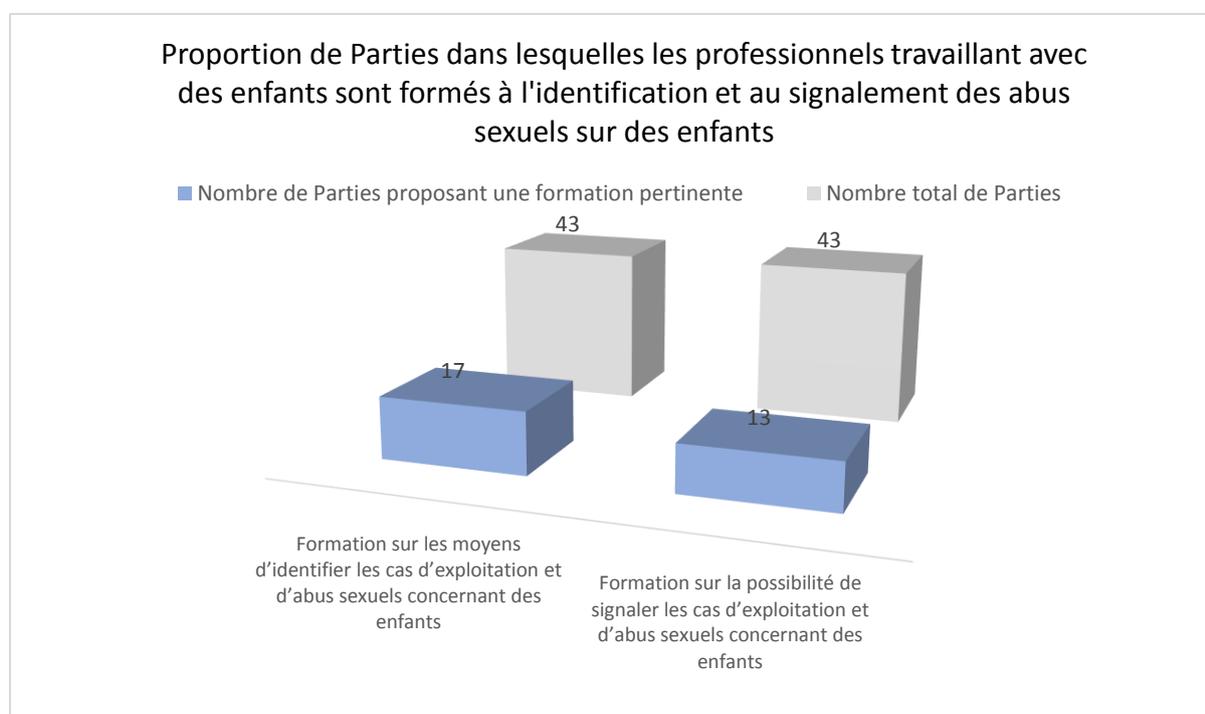
⁸ Recommandation X-1.

⁹ Recommandation X-2.

¹⁰ Recommandation X-3.

Formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants aux moyens de détecter l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et à la possibilité de les signaler

Aux termes de l'article 5 de la Convention de Lanzarote, les Parties doivent veiller à ce que les professionnels travaillant au contact d'enfants aient une connaissance adéquate des « moyens de [...] détecter » l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants ainsi que de la possibilité que leur offre l'article 12(1) de signaler aux services chargés de la protection de l'enfance toute situation d'un enfant pour lequel ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il est victime d'exploitation ou d'abus sexuels. Le Comité de Lanzarote a rappelé que les connaissances des professionnels sur la manière d'identifier et de signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels constituent la pierre angulaire de la protection des enfants victimes, car il s'agit parfois de leur seul moyen d'obtenir l'aide dont ils ont besoin sans être sous le contrôle de leurs agresseurs. Cependant, ces situations ne sont parfois pas correctement identifiées (voir graphique ci-dessous).



Exemples de pratiques prometteuses recensées par le Comité de Lanzarote

En **Italie**, un séminaire intitulé « Identifier des modèles d'intervention en milieu scolaire pour promouvoir la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement et le cyberharcèlement » est organisé dans plusieurs établissements scolaires du pays dans le cadre d'un projet mené conjointement par le Département pour l'égalité des chances et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Destiné aux chefs d'établissement, aux enseignants de tous niveaux ainsi qu'aux représentants des administrations scolaires régionales, ce séminaire a vocation à faire le point sur le cadre réglementaire et institutionnel, à soutenir le développement des capacités de détection de ces phénomènes et à donner un aperçu des outils pédagogiques pouvant être utilisés à l'école afin de planifier des interventions pédagogiques et des sessions de formation sur ces questions.

En **Lettonie**, la loi relative à la protection des droits de l'enfant oblige tous les spécialistes qui travaillent ou sont susceptibles de travailler au contact d'enfants à posséder des connaissances spécifiques dans le domaine de la protection des droits de l'enfant. Cela vaut pour les travailleurs sociaux, les agents des forces de l'ordre, les avocats, les juges, les enseignants, les psychologues, les spécialistes des questions de garde d'enfants, les procureurs, etc. En pratique, ces professionnels doivent suivre une formation de 40 heures portant notamment sur les droits de l'enfant, la coopération entre institutions, la prévention des violences et l'identification des cas de violence, et participer tous les cinq ans à une formation de 24 heures sur les droits de l'enfant. En général, ces formations sont financées par l'État ou la municipalité. En moyenne, environ 600 spécialistes y participent chaque année.

À **Monaco**, des formations sont dispensées aux professionnels du secteur de l'éducation et des activités sportives, culturelles et de loisirs pour déceler les éventuels traumatismes causés par les châtiments corporels ou les abus sexuels subis par des enfants. En outre, des séances d'information sont organisées régulièrement dans les établissements scolaires, notamment sur les moyens de détecter les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels et sur les modalités de signalement.

Au **Monténégro**, d'après le Programme de développement professionnel des enseignants, les membres du personnel des établissements scolaires sont formés à repérer les violences sous toutes leurs formes et à intervenir.

Aux **Pays-Bas**, plusieurs kits de connaissances ont été élaborés afin de permettre aux enseignants et assistants de signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Les établissements d'enseignement ont à leur disposition différents programmes. Lorsqu'ils identifient des cas d'exploitation ou d'abus, les enseignants ont l'obligation légale de les signaler.

Recommandations du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **exige** que les Parties qui ne le font pas encore veillent à ce que les personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants soient à même de détecter toute situation d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants :

- dans le secteur de l'éducation¹¹ ;
- dans le secteur de la santé¹² ;
- dans le secteur de la protection sociale¹³ ;

- dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs^{14 15}.

Le Comité de Lanzarote **exige** que les Parties qui ne le font pas encore veillent à ce que les personnes qui ont des contacts réguliers avec des enfants soient informées de la possibilité dont elles disposent de signaler aux services chargés de la protection de l'enfance toute

¹¹ Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Géorgie, Grèce, Islande, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

¹² Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

¹³ Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-

Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

¹⁴ Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République slovaque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

¹⁵ Recommandation X-5.

situation d'un enfant pour lequel elles ont des « motifs raisonnables » de croire qu'il est victime d'exploitation ou d'abus sexuels :
- dans le secteur de l'éducation¹⁶ ;

- dans le secteur de la santé¹⁷ ;
- dans le secteur de la protection sociale¹⁸ ;
- dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs^{19 20}.

Formation et sensibilisation des personnes travaillant au contact d'enfants à la protection et aux droits de l'enfant

L'article 5 de la Convention de Lanzarote dispose que les Parties doivent promouvoir « la sensibilisation à la protection et aux droits de l'enfant des personnes amenées à avoir des contacts réguliers avec des enfants ». Il est précisé dans le Rapport explicatif que l'expression « droits de l'enfant » couvre les droits énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et inclut par exemple le droit à la vie (article 6), le droit d'être protégé contre l'exploitation économique (article 32) et le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique ou mentale, y compris la violence sexuelle (article 19).

Le Comité de Lanzarote a observé que dans la majorité des Parties, certains des professionnels ou des bénévoles qui travaillent au contact d'enfants sont formés à la protection et aux droits de l'enfant, dans différents contextes et sur différents thèmes, et que dans ces Parties les activités de formation sont généralement axées sur des thèmes liés aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

Exemples de pratiques prometteuses recensées par le Comité de Lanzarote

En **Bulgarie**, l'Agence nationale pour la protection de l'enfance organise des réunions afin que l'éducation aux médias et la maîtrise d'Internet constituent une matière universitaire pour les enseignants et les étudiants suivant un cursus en rapport avec l'éducation. Cette matière est déjà enseignée à l'université de Sofia pour apprendre à transmettre ces connaissances aux enfants dans les établissements scolaires.

En **Suède**, des objectifs qualitatifs nationaux en matière de droits de l'enfant ont été définis pour des programmes tels que la licence en éducation préscolaire et d'autres programmes de formation des futurs enseignants et infirmiers. Ces objectifs qualitatifs, essentiels dans la gestion des établissements d'enseignement supérieur, sont énoncés dans l'ordonnance relative à l'enseignement supérieur. À titre d'exemple, pour obtenir leur diplôme, les étudiants doivent avoir acquis certaines connaissances sur le harcèlement des enfants et/ou les droits de l'enfant. La formulation des objectifs varie légèrement selon le diplôme.

¹⁶ Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Pologne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Turquie, Ukraine.

¹⁷ Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Turquie, Ukraine.

¹⁸ Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-

Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Turquie, Ukraine.

¹⁹ Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine.

²⁰ Recommandation X-6.

Recommandation du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **exige** que les Parties qui ne l'ont pas encore fait²¹ promeuvent la sensibilisation à la protection et aux droits de l'enfant des personnes amenées à avoir des contacts réguliers avec des enfants dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de la justice et des forces de l'ordre, ainsi que dans les secteurs relatifs aux activités sportives, culturelles et de loisirs²².

²¹ Albanie, Allemagne, Andorre, Belgique (communauté française), Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, Géorgie, Grèce, Islande, Italie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, République tchèque, Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

²² Recommandation X-7.